

**Avenant à la convention d'accompagnement  
dans le cadre des exclusions temporaires d'élèves  
des collèges Brossolette et Clavelière  
Extension du dispositif aux élèves de 6ème et 5ème**

Entre les soussignés,

**Le Collège La Clavelière**, 58 rue Jacquard 69600 Oullins, représenté par Mme VAVRIL en sa qualité de chef d'établissement.

**Le Collège Pierre Brossolette**, 19 boulevard Général de Gaulle 69600 Oullins, représenté par M BENYAHIA en sa qualité de chef d'établissement.

Et,

**L'Association Départementale de Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence, service de prévention spécialisée 69** (ci-après désignée Sauvegarde 69), 2 rue Maryse Bastié 69500 BRON, représentée par M PELLERIN en sa qualité de directeur.

Et,

**L'Association des centres sociaux d'Oullins** (ci-après désignée ACSO), 91 rue de la République 69600 Oullins, représentée par M BORIUS en sa qualité de directeur.

Et,

**L'Association Lyon Aide aux Victimes** (ci-après désignée LAVI), 100 H cours Lafayette 69003 Lyon, représentée par Mme CAVAILLES en sa qualité de directrice.

Et,

**Le Centre d'Information et d'Orientation** (ci-après désigné CIO), Cité du Parc Chabrières, 9 chemin des Chassagnes 69600 Oullins, représenté par M BEN GUIZA en sa qualité de directeur.

Et,

**La Ville d'Oullins**, Hôtel de Ville Place Roger Salengro - BP 87 69923 Oullins Cedex, représentée par Mme POUZERGUE, en sa qualité de Maire.

## **Préambule**

Cette action est à l'initiative du groupe opérationnel « scolarité » dans le cadre du plan local de prévention de la délinquance 2014-2017. Elle est pilotée conjointement entre le service Prévention Médiation et la direction Animation Jeunesse.

En 2015, une première convention d'accompagnement dans le cadre des exclusions temporaires d'élèves a été signée. Cette dernière permettait à la Ville et aux partenaires de prendre en charge les élèves Oullinois de 4<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup> des deux collèges (Brossolette et La Clavelière). Cette convention fut signée par l'ensemble des partenaires impliqués dans cette action.

Au vu des exclusions réalisées par les deux collèges en 2017, la Ville et les partenaires ont décidé d'étendre le dispositif aux élèves oullinois de 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup>.

Ce dispositif consiste à proposer à la famille et au jeune exclu, un « planning » de rendez-vous pendant la période d'exclusion avec le partenariat des différentes structures du territoire signataires. L'objectif est de donner du sens à cette période d'exclusion en ayant une réflexion sur l'acte réalisé, ainsi que sur la scolarité de l'élève. Cela permet aussi à l'élève de sortir de son quotidien et de ses représentations en découvrant d'autres contextes.

Il convient également de poursuivre les objectifs éducatifs et pédagogiques mis en œuvre par le collège, tout en favorisant un comportement adapté par une meilleure compréhension et appropriation des règles de vie en collectivité. Cette démarche permettra de valoriser le potentiel des jeunes et de les remobiliser sur leur parcours scolaire.

Il est convenu les points suivants :

**Article 1 :**

Le présent avenant règle les conditions dans lesquelles, les deux collèges : La Clavelière et Pierre Brossolette, la direction Animation Jeunesse et les partenaires signataires, prennent en charge les élèves Oullinois exclus (résidant sur la commune) en classe de 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup>.

L'action sera effective lorsque la période d'exclusion sera comprise entre trois et cinq jours. Cette prise en charge fait l'objet d'un contrat d'accompagnement entre le collège, la famille et le référent de l'action (annexe 1).

Par le biais de cette convention, l'ensemble des partenaires signataires s'engagent à proposer un accompagnement aux élèves exclus et à respecter le planning transmis au référent (annexe 2).

**Article 2 :**

Lorsqu'un élève, de l'un des deux collèges, fait l'objet d'une exclusion temporaire égale à 3 ou 5 jours, le Chef d'établissement juge alors si l'action est opportune pour cet élève.

Le cas échéant le dispositif est proposé à la famille. Si ces derniers valident cette proposition, le chef d'établissement adresse par courrier électronique la fiche navette au référent qui en accusera réception (annexe 3). Sans adhésion de la famille et l'engagement du jeune, le dispositif ne sera pas mis en place.

Dès notification de l'exclusion, le référent dispose de 72 heures pour établir un planning de prise en charge de l'élève en collaboration avec les partenaires. Une rencontre est également organisée entre le jeune, la famille et le référent pour présenter le dispositif.

Le dernier jour de la prise en charge, deux temps bien distincts, mais successifs seront mis en place. Tout d'abord, l'élève s'entretiendra avec le référent du dispositif. Puis, la famille sera conviée à ce rendez-vous.

Un bilan tripartite avec la famille, le jeune, le collège et le référent sera effectué sept jours puis trente jours après la fin de la prise en charge.

**Article 3 :**

Cette prise en charge fonctionne tous les jours du lundi au vendredi, hors jours fériés et vacances scolaires. L'élève sera accueilli sur une plage horaire de deux à trois heures par intervention. Elle est assurée dans les locaux de la direction animation jeunesse et des structures partenaires de l'action.

L'élève sera pris en charge par un professionnel et placé sous sa responsabilité. Le trajet est placé sous la responsabilité des parents ou du responsable légal.

Le déplacement au cours d'une intervention est possible et se fera sous la responsabilité du professionnel.

Chaque rendez-vous au sein des différentes structures sera indiqué via l'emploi du temps.

Cette prise en charge pourra être assurée par les signataires ou leurs représentants.

**Article 4 :**

En cas d'absence de l'élève, le référent de l'action, prévient le collège ainsi que les parents.

En cas de non-respect du contrat, le référent de l'action pourra mettre fin au dispositif.

**Article 5 :**

Un comité technique sera chargé du suivi et de la mise en œuvre de l'action.

Il est composé :

- des chefs d'établissements des collèges
- de la directrice de la direction animation jeunesse et de la responsable du service prévention médiation d'Oullins
- du chef de service de la prévention spécialisée Sauvegarde 69
- du directeur de l'association des centres sociaux d'Oullins
- du directeur du centre d'information et d'orientation
- de la directrice de l'association LAVI
- de la directrice de l'UEMO (unité éducative de milieu ouvert) de la Mulatière - Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
- du représentant de la MDM (Maison de la Métropole)

Le comité technique se réunira 2 à 3 fois par an.

**Article 6 :**

Cet avenant est mis en œuvre à compter de Mars 2018.

Fait à Oullins, en 7 exemplaires,  
Le

Pour le collège La Clavelière  
La Principale  
Mme VAVRIL

Pour l'association LAVI  
La Directrice  
Mme CAVAILLES

Pour le collège P. Brossolette  
Le Principal  
M BENYAHIA

Pour le Centre d'Information et d'Orientation  
Le Directeur  
M BEN GUIZA

Pour l'Association des Centres Sociaux d'Oullins  
Le Directeur  
M BORJUS

Pour la Ville d'Oullins  
Mme le Maire  
Mme POUZERGUE

Pour la Sauvegarde 69  
Le Directeur  
M PELLERIN

## Annexe 1

### Contrat d'accompagnement Collège/ Famille / Référent dans le cadre d'une exclusion temporaire

#### Identité de l'élève :

NOM, Prénom :

Classe :

Exclusion notifiée le :

#### **Article 1 :**

Madame, Monsieur, ..... déclarent accepter la prise en charge de leur enfant et s'engagent à veiller à sa présence dans le cadre de cet accompagnement, soit au sein de la Mairie d'Oullins, ou dans toutes autres structures d'accueil indiquées sur le planning ci-dessous :

	<b>Lundi</b>	<b>Mardi</b>	<b>Mercredi</b>	<b>Jeudi</b>	<b>Vendredi</b>
<b>Matin</b> -horaire -lieux -nom de l'intervenant -coordonnées					
<b>Après-midi</b> -horaire -lieux -nom de l'intervenant -coordonnées					

#### **Article 2 :**

Le premier jour de la prise en charge, l'élève sera reçu par le référent de l'action « exclusion-inclusion ».

La prise en charge de l'élève se fera au \_\_\_\_\_.

#### **Article 3 :**

L'élève rejoindra par ses propres moyens le lieu d'accueil stipulé dans le planning. Les parents ont la possibilité d'accompagner leur enfant aux différents rendez-vous. Il sera pris en charge par un professionnel et placé sous sa responsabilité pendant les horaires mentionnés par le planning. Les

trajets sont placés sous la responsabilité des parents ou du responsable légal. En cas de modification(s) exceptionnelle(s) de l'emploi du temps, les parents seront informés préalablement.

**Article 4 :**

Les parents ainsi que l'élève, s'engagent à prévenir la direction Animation Jeunesse (04 78 45 11 68) en cas d'absence ou retard de l'élève et à fournir un justificatif à son retour. La direction Animation Jeunesse s'engage lui aussi à communiquer à la famille, toute absence du jeune au lieu de rendez-vous. Ainsi, lors des demi-journées et journées à l'extérieur des locaux de la direction Animation Jeunesse, les partenaires s'engagent à relayer l'information d'absence au référent de l'action « exclusion- inclusion » qui préviendra la famille.

**Article 5 :**

En cas de non-respect du contrat (absences, retards répétés et injustifiés, problèmes de comportement, ...) Le référent de l'action « exclusion- inclusion » (04 78 45 11 68) pourra mettre fin au dispositif. Les parents seront alors prévenus téléphoniquement et par courrier, dont une copie sera adressée au collège.

**Article 6 :**

Un bilan entre l'élève et le référent de l'action sera effectué à l'issue de la prise en charge.  
Un bilan tripartite (Le référent de l'action « exclusion- inclusion » / famille / collège) est réalisé au bout de sept jours suivant la prise en charge.  
Un bilan sera également effectué trente jours après la prise en charge de l'élève.  
De plus chaque partenaire fera un bilan au référent.

Fait à Oullins, Le .....

Le(s) responsable(s)  
légal(aux) :

Le collège :

Le référent :

La collégienne, le collégien :

Je soussigné(e) .....atteste avoir pris connaissance du présent règlement. Je m'engage à le respecter, à être présent aux endroits ainsi qu'aux horaires indiqués sur le planning.

## Annexe 2



### Fiche Partenaires

(Une fiche par type d'accompagnement)

#### **Partenaires :**

NOM, Prénom du référent :

Prise en charge proposée :

Objectifs de l'accompagnement :

Contenu :

	<b>Lundi</b>	<b>Mardi</b>	<b>Mercredi</b>	<b>Jeudi</b>	<b>Vendredi</b>
<b>Matin</b> -horaire -lieux -nom de l'intervenant -coordonnées					
<b>Après-midi</b> -horaire -lieux -nom de l'intervenant -coordonnées					

**Annexe 3**



**Fiche navette « action exclusion- inclusion»  
entre le collègue et le référent du dispositif**

A transmettre à l'adresse mail suivante : [ssouchon@ville-oullins.fr](mailto:ssouchon@ville-oullins.fr)  
Mais aussi en copie : [adarboux@ville-oullins.fr](mailto:adarboux@ville-oullins.fr) et [sfournier@ville-oullins.fr](mailto:sfournier@ville-oullins.fr)

**Identité du collègue :**

<b>Collège :</b>	
<b>Durée de l'exclusion :</b>	
<b>Professeur principal :</b>	

**Identité de l'élève :**

<b>NOM, Prénom :</b>			
<b>Classe :</b>		<b>Age :</b>	
<b>Numéro Portable :</b>			

**Identité des responsables légaux :**

<b>Le responsable légal :</b>	
<b>Adresse :</b>	
<b>Téléphone:</b>	

**Modalité de la prise en charge :**

<b>Date d'exclusion :</b>	
<b>Date de retour au collège :</b>	
<b>Motif de l'exclusion :</b>	
<b>Projet scolaire et / ou projet d'orientation de l'élève :</b>	
<b>Objectifs pédagogiques et éducatifs :</b>	

**Remarque (s) :**

<b>Date de la prise en charge par le référent notification par mail :</b>	
---	--